

7. Réaffirmons notre détermination à parler d'une seule voix sous l'égide de la CEDEAO sur toutes les questions internationales qui touchent les intérêts vitaux de notre développement et de notre prospérité. Nous nous opposerons donc à toute tentative des forces extérieures à notre sous-région qui visent à saper l'expression de notre volonté et de notre détermination collectives.

8. Répétons et réaffirmons notre détermination collective à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation rapide et effective des buts et objectifs contenus dans le Traité de la CEDEAO et des autres instruments connexes et à nous acquitter de bonne foi de toutes nos obligations aux termes de ces instruments.

EN FOI DE QUOI NOUS CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AVONS SIGNE LA PRESENTE DECLARATION.

FAIT A ABUJA, CE 6 JUILLET 1991.

DECLARATION DE PRINCIPES POLITIQUES DE LA CEDEAO

Déclaration de Principes de la Politiques de la CEDEAO

En passant en revue la situation Politique ors de la Quatorzième Session Ordinaire tenue du 4 au 6 Juillet 1991 à Abuja, République Fédérale du Nigéria, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a examiné les nombreux changements spectaculaires et fondamentaux qui s'opéraient sur la scène politique et économique internationale, en particulier, le remplacement des régimes totalitaires par des gouvernements démocratiquement élus et l'introduction des économies de marché.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont également noté qu'une vague de manifestations populaires pour réclamer le pluralisme politique soufflait sur toute l'Afrique, et qu'un nombre de plus en plus grand de pays acceptent à présent ce pluralisme et procèdent à des ajustements au niveau de leur appareil politique pour tenir compte de ces changements. La Conférence a en outre reconnu que partout les populations manifestent de plus en plus pour la réaffirmation des droits inaliénables et des libertés fondamentales de l'individu. Face à tous ces événements, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé leur foi commune dans ces principes et convenu de souscrire à une Déclaration de Principes Politiques joint.

Pour de plus amples informations veutillez contacter le Département de l'information à l'adresse suivante



Publie par le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO
6, King George V Road, P. M. B. 12745 Lagos, Nigeria.
Telephone: 636839, 636841, 636064, 630398
Tele x 23749, 22633

DÉCLARATION DE PRINCIPES POLITIQUES DE LA CEDEAO

NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

Reunis en Conférence à Abuja, République Fédérale du Nigeria, les 4, 5 et 6 juillet 1991;

Fermeement ENGAGES à Soutenir les idéaux du Traité portant création de la CEDEAO;

RESOLUS à atteindre les buts et objectifs de la CEDEAO notamment l'intégration des pays de notre sous-région grâce à l'harmonisation de nos politiques nationales dans les domaines économique, social et politique;

REAFFIRMANT l'objectif visant à promouvoir de meilleures relations entre nos Etats par la garantie d'un environnement politique stable et sur dans lequel nos populations peuvent vivre en toute liberté dans le respect de la loi et dans une atmosphère de paix véritable et durable, dénuée de toute menace ou de toute tentative à l'encontre de leur sécurité et au sein dequel nous serons en mesure de parvenir à la réalisation rapide et effective des objectifs de la CEDEAO;

DETERMINEES à conjuguer nos efforts en vue de promouvoir la démocratie dans la sous-région sur la base du pluralisme politique et du respect des droits fondamentaux de l'homme tels que contenus dans les instruments internationaux en matière de droits de l'homme universellement reconnus et dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

PROFONDEMENT CONSCIENTS des changements rapides intervenus sur la scène politique et économique internationale ayant entraîné la réapparition du régionalisme économique qui impose aux Etats membres de la CEDEAO

de prendre particulièrement conscience de la nécessité d'intensifier et de renforcer leurs propres efforts d'intégration et de résister à toute forme d'ingérence étrangère visant à saper leurs efforts de solidarité et d'intégration;

DECIDES en conséquence à nous concerter plus régulièrement et à harmoniser nos méthodes et stratégies pour résoudre toutes les questions d'ordre économique au niveau international en vue d'adopter des politiques communes et de renforcer nos positions lors des négociations internationales;

DECLARONS par la présente, notre adhésion pleine et entière aux principes ci-après en vue de renforcer les possibilités de faire progresser la coopération et l'intégration économiques dans un environnement politique empreint de paix, de sécurité et de stabilité:

1. Réaffirmons les dispositions du Protocole de Non Aggression adopté le 22 avril 1978 ainsi que notre engagement à rechercher la paix et à maintenir la stabilité dans la sous-région de la CEDEAO grâce à la promotion de relations sans cesse meilleures entre nous, au renforcement des bonnes relations de voisinage et à la garantie de conditions dans lesquelles nos populations peuvent vivre en toute liberté dans le respect de la loi et dans une atmosphère de paix véritable et durable, dénuée de toute menace à leur sécurité.
2. Réaffirmons notre détermination à nous abstenir dans nos relations internationales en général, et dans nos relations multilatérales en particulier, de tout recours direct ou indirect à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'un quelconque des Etats membres.
3. Réaffirmons également notre détermination à régler tout différend en notre sein par des voies pacifiques de manière à ne pas compromettre la paix, la sécurité et la stabilité dans notre sous-région.
4. Nous engageons à respecter pleinement, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris notamment la liberté de pensée, de conscience, d'association, de religion ou de croyance de toutes nos populations, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.
5. Nous engageons à promouvoir et à encourager la jouissance pleine et entière par toutes nos populations, de leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits politiques, économiques, sociaux, culturels et autres, inhérents à la dignité de la personne humaine et essentiels à son développement libre et progressif.
6. Croyons en la liberté de l'individu et en son droit inaliénable à participer, grâce au processus libre et démocratique, à l'édification de la société dans laquelle il vit. Nous nous efforçons par conséquent d'encourager et de promouvoir dans chacun de nos pays, le pluralisme politique et les institutions représentatives et garantes de la sécurité et de la liberté individuelles dans le respect de la loi, notre patrimoine commun.